



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

3.11. OBJET : Fabrique d'église d'Andenne - Modification budgétaire 2023/1 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement :

- ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 ;
- ses articles L 3115-1, L 3162-1 § 1er-2° et L 3162-2 § 2, y insérés par le décret du 13 mars 2014 le modifiant et modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, en particulier ses articles 1 et 2, tels que modifiés par le décret susvanté du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire 2023/1 de la Fabrique d'église d'Andenne voté le 9 août 2023 par le Conseil de Fabrique et transmis le 29 août 2023 à la Ville d'Andenne en vue de sa présentation au Conseil communal d'Andenne ;

Vu l'avis de l'Evêché de Namur daté du 5 septembre 2023 et réceptionné en date du 12 septembre 2023 par la DSF de la Ville d'Andenne ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la Ville d'Andenne pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 septembre 2023 ;

Vu le délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'Evêché et des pièces justificatives, imparti au Conseil communal pour statuer, à défaut de quoi l'acte deviendra exécutoire ;

Vu la présentation de la modification budgétaire 2023 au Conseil communal d'Andenne en sa séance du 25 septembre 2023 aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Attendu que le Conseil communal a souhaité, en séance, un complément d'information de la part du Service des finances et du Service juridique avant de se prononcer sur ce dossier ;

Attendu que l'approbation tacite ne peut devenir la règle d'autant que les documents budgétaires transmis par la Fabrique d'église d'Andenne font régulièrement l'objet d'observations ;

Attendu que l'article L 3162-2 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permet à l'autorité de tutelle de proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai initial soit 20 jours ;

Que pour ces raisons, l'exercice de la tutelle sur la modification budgétaire 2023 de la Fabrique d'église d'Andenne est reporté à la prochaine séance du Conseil communal soit celle du 23 octobre 2023 ;

Attendu, eu égard à ce qui précède, qu'il est opportun de se ménager un délai complémentaire de 20 jours pour traiter ce dossier comme le permet l'article L 3162-2 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur la modification budgétaire 2023 de la Fabrique d'église d'Andenne est prorogé de moitié.

Article 2 :

Notification en sera donnée à la Fabrique d'église et à l'Evêché en application de l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

